



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE 11 décembre 2019

Date de la convocation : 5 décembre 2019

Nombre d'administrateurs en exercice : 33

Présents

CACHENAUT Bernard, AGUERGARAY Léonie, ARRABIT Bernard, BEHOTEGUY Maïder, BERLAN Simone, BOUZIN BARBIER Séverine, BRAU-BOIRIE Françoise, DUMAZ Bernard, GARAY Gilles, GUENARD Nadine, HAYE Ghislaine, HERRERA Jacques, INGOUF Stéphane, IRALOUR Peio, PEYROUTAS Maitena, SALLABER Jean Claude et SOTTER Rose.

Absents ou excusés

ETCHEGARAY Jean-René, ALÇUGARAT Christian, ARNAUD Nathalie, BATIFOULIE Sandrine, DACHARY Bernadette, DE NODREST Pierre, GARRAMENDIA Elisabeth, HARIVONGS Frédérique, HIRIGOYEN Roland, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LARRANDA Régine, LAUQUE Christine, MOUESCA Colette, TAIEB Delphine et VILLENEUVE Arnaud.

Procurations

DACHARY Bernadette à GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth à HAYE Ghislaine, LAUQUE Christine à BRAU-BOIRIE Françoise et VILLENEUVE Arnaud à AGUERGARAY Léonie.

Président de séance CACHENAUT Bernard

Secrétaire de séance BEHOTEGUY Maider.

Assistaient à la réunion Jean-Jacques MANTEROLA, SALLABERRY Anita, LURO Marie-Michèle et ELICEITS Françoise

Ordre du jour :

- OJ 1 : Approbation du compte-rendu du CA du 29 octobre 2019
- OJ 2 : Attribution d'une subvention à l'association Atherbea pour le projet Xakurrekin
- OJ 3 : Attribution d'une subvention à l'association Bien Vivre (portage de repas en Amikuze)
- OJ 4 : Etablissement d'une convention de partenariat ASAD/CIAS Pays Basque pour 2020
- OJ 5 : Tarification 2020 du Service d'Aide à Domicile/service mandataire
- OJ 6 : Tarification 2020 dérogatoire du Service d'Aide à Domicile/Service mandataire
- OJ 7 : Indemnité des dimanches et jours fériés
- OJ 8 : Création poste assistant socio-éducatif – Antenne de Mauléon
- OJ 9 : Décision modificative du budget CIAS 2019
- OJ 10 : Principe d'avancement de grade
- OJ 11 : Augmentation de la ligne de trésorerie
- OJ 12 : Fiches de poste AD et AV.
- Questions diverses.

OJ N°1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29/10/2019

Le compte-rendu n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

OJ N° 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATHERBEA POUR LE PROJET XAKURREKIN

Le Président rappelle que l'attribution de cette subvention avait été repoussée lors de la séance du 29 octobre 2019 par manque d'informations sur le projet Xakurrekin (Engagements financiers des autres financeurs et détail des charges expliquant le coût du projet).

Le Président présente ci-dessous, le projet Xakurrekin porté par Atherbea.

L'association Atherbea gère à Bayonne un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Ce dernier dispose d'un agrément de 85 places afin d'accueillir les personnes les plus désocialisées qui ont besoin d'un accompagnement social global pour les aider à mettre en œuvre leur projet de réinsertion.

Il est fréquent que les personnes sans domicile accueillies soient accompagnées d'un ou de plusieurs chiens. La présence de l'animal est souvent un rempart contre la solitude, mais cette présence conduit au rejet de ces personnes, par les structures d'hébergement qui ne sont pas conçues pour assurer l'accueil de l'animal.

En outre, les personnes accueillies au sein de l'institution sont prises dans des problématiques d'errances et de ruptures importantes souvent liées à de la violence. Certaines de ces personnes se retrouvent dans l'incapacité de s'inscrire dans un projet de soins voire même dans un projet d'accompagnement social et éducatif. Face à ce constat, il est apparu opportun de proposer un mode de prise en charge qui se décale de la relation duelle en bureau. Grâce à l'animal, une médiation par du tiers peut se mettre en place. Les vertus de la médiation animale ont pu être expérimentées. Le chien aide à se décentrer de soi et à créer un climat de confiance ; son contact réduit le niveau de stress chez la personne, d'autant plus qu'il peut s'inscrire dans un lien affectif durable, assurant protection et environnement sécurisé.

L'idée de la médiation animale relève ainsi d'une ambition qui va au-delà de la seule capacité à pouvoir accueillir des personnes en errance avec leurs chiens. Elle peut être proposée à tous les résidents du CHRS.

Pour ce faire, Atherbea souhaite construire un chenil, d'une capacité de 5 chiens, dans les parties extérieures du CHRS. L'annexe couverte de 20 m2 sera prolongée d'une zone extérieure de 65 m2.

Le plan de financement du projet est établi comme suit. Il fait apparaître notamment des dotations de plusieurs fondations et une subvention attendue de la CAPB/CIAS Pays Basque :

Charges		Produits	
Construction d'une annexe couverte de 20 m2 :	12 264	Fondation Agir sa vie	10 500
Aménagement d'une zone extérieure de 65 m2 :	20 487	Fondation Abbé Pierre	2 251
		Fondation EDF Solidarité	7 500
		FILE (Fédération des acteurs de la solidarité)	5 000
		CAPB/CIAS	7 500
TOTAL Charges	32 751	TOTAL Produits	32 51

Les informations complémentaires sont apportées en séance du 11 décembre.

1. Concernant le plan de financement

Deux notifications d'engagement sont arrêtées à ce jour : la Fondation Agir Sa Vie pour un montant de 10500 euros et le FILE de la FAS pour un montant de 5000 euros. La FAP a fait savoir son accord de principe pour un montant de 7500 euros. Elle évoque également une participation sur le fonctionnement. Atherbea a également le soutien du référent local du Crédit Mutuel qui présentera une demande auprès de la commission Régionale, d'un montant de 3000 euros en mars 2020.

2. Concernant le détail des charges

Pour le calcul du m2, il faut retirer du coût total :

- les cages en inox pour chien de 1209.6 euros TTC,
- la fourniture et la pose de la clôture et du portillon de 1620 euros TTC,
- Le auvent de 8m2 de 1248 euros TTC,
- la VRD de 3470 euros TTC.

Le coût au m2 tombe alors à 1169€, sachant que le coût moyen de la construction en neuf en 2014 est de 1624€ le m2. Plus la construction est petite, plus son coût au m2 est élevé, du fait des frais non proportionnels. De plus la construction n'est pas faite que pour 5 chiens seulement mais pour 9.

Maçonnerie (entreprise extérieure) : 20 487 euros

- Cout VRD : Ouverture des tranchées pour réseau EU, EP, Eau et gaine TPC + raccordements
- Cout de la construction : Des fondations aux enduits dans le respect des normes de construction et environnementales.

Charpente + clôture + aménagement intérieur :

- Cout Charpente traditionnelle avec auvent : dans le respect des normes de construction et environnementales.
- Cout clôture : 20 ml de clôture de 2.00m de haut + 1 portillon.
- Aménagement prévu jusqu'à 9 box soit 9 chiens.

Un débat est engagé à la suite de cette présentation.

Afin de permettre à l'association Atherbea de mettre en œuvre son projet « Xakurrekin », le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, par 16 voix pour et 5 abstentions (BRAU-BOIRIE Françoise, DUMAZ Bernard, GARRA-MENDIA Elisabeth, HAYE Ghislaine et LAUQUE Christine), attribue une aide financière de 7 500 euros.

OJ N° 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE » (PORTAGE DE REPAS EN AMIKUZE)

L'association Bien Vivre implantée à Sauveterre de Béarn, réalise une activité de portage de repas à domicile sur les secteurs d'Amikuze et quelques communes de l'Oztibarre (celles situées sur l'axe Saint-Palais/Larceveau) depuis plusieurs années.

En 2018, elle assurait ce service auprès d'une soixantaine de bénéficiaires répartis sur près de 25 communes.

La Communauté de communes d'Amikuze, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont toujours soutenu cette association afin de couvrir un secteur géographique qui ne dispose pas d'autre choix de prestataire pour un service nécessaire au bénéfice des personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Afin de permettre à l'association Bien Vivre de développer l'activité de portage de repas à domicile sur les secteurs géographiques de l'Amikuze et de l'Oztibarre, le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque, à l'unanimité, attribue à l'association Bien Vivre une subvention de 4 587 euros au titre de l'année 2019.

OJ N° 4 – CONVENTION DE PARTENARIAT ASAD / CIAS PAYS BASQUE POUR 2020

Le Président expose les faits suivants :

En mai 2018, le Conseil d'administration de l'ASAD entérinait le principe d'un projet de transfert de son service d'aide à domicile vers le CIAS de Soule, et il adressait un courrier en ce sens au président du CIAS de Soule.

Une nouvelle convention fut ensuite signée pour l'année 2019 entre le CIAS Pays Basque et l'ASAD de Soule.

Cette convention couvrait une étape transitoire, avant l'intégration par le CIAS Pays Basque des services prestataire et mandataire de l'association. Elle précisait des pratiques collaboratives plus abouties tout au long de l'année, comme l'analyse conjointe entre les deux structures de tous les nouveaux dossiers, ainsi que la réalisation de prestations de service par l'association pour le compte du CIAS Pays basque sur les nouveaux dossiers GIR 1 et 2.

Cette année 2019 a permis aux deux structures de travailler très étroitement, à travers des rencontres régulières entre leurs responsables, le personnel administratif, les agents/aides à domicile et auxiliaires de vie.

Pour le service mandataire, le CIAS Pays Basque a obtenu lors de sa création son agrément auprès de la DIRECCTE, et s'est pour ce faire, inspiré des documents utilisés par le service mandataire de l'ASAD (livret d'accueil notamment) en vue de faciliter l'intégration de ce service sur des bases communes.

Le Conseil Départemental, saisi de cette perspective de rapprochement qu'il encourageait depuis plusieurs années, a donné une réponse positive dès le 16 octobre 2018 au transfert d'autorisation du service prestataire de l'ASAD vers le CIAS Pays basque, permettant ainsi aux prestations exercées par l'association de bénéficier de la tarification unique à compter de leur intégration au sein du CIAS pays Basque.

Au terme de l'année 2019, le principe de transfert des activités prestataire et mandataire de l'ASAD vers le CIAS Pays Basque a été entériné à travers une délibération votée par le Conseil d'Administration du CIAS Pays Basque le 29 octobre 2019.

Il convient à présent de déterminer pour 2020 le partenariat entre le CIAS Pays Basque et l'ASAD consécutivement au transfert du service d'aide à domicile, en mode prestataire et mandataire, de l'association vers le CIAS.

Le partenariat entre les deux structures s'appuiera sur des rencontres régulières entre les responsables des deux structures, ainsi qu'entre les agents du CIAS concernés par les activités transférées, et la responsable de gestion de l'ASAD. Il devra permettre un transfert d'expérience de l'ASAD vers le CIAS Pays Basque pour :

- d'une part, gérer dans les meilleures conditions, les dossiers du service prestataire transférés de l'association vers le CIAS Pays Basque ;
- d'autre part, assurer la responsabilité du service mandataire, de telle manière que le transfert d'activités de l'association vers le CIAS ne se traduise pas par une rupture de gestion, tant pour les bénéficiaires que pour les salariés du service mandataire ;
- l'utilisation par le CIAS Pays basque du logiciel spécifique de l'ASAD pour la gestion et le suivi du service mandataire.

Pour atteindre les objectifs cités ci-dessus, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte de signer une convention de partenariat avec l'association ASAD Soins à Domicile (ASAD) de Soule pour l'année 2020.

OJ N° 5 – TARIFICATION 2020 DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE – SERVICE MANDATAIRE

Le Président informe l'assemblée des modalités de gestion par le CIAS du Service d'aide à domicile mandataire. La prestation de service rendue aux usagers est équivalente sur l'ensemble du CIAS mais pour autant, le tarif de la prestation facturée en 2019 à l'usager est restée adossée à celle adoptée par les CIAS historiques, à savoir :

- 1.65 €/heure effectuée pour le territoire des Pays de Bidache
- 1.50 €/heure effectuée pour le territoire de Garazi-Baigorri.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2020, un tarif unique facturable à l'ensemble des bénéficiaires du SAD mandataire du CIAS de 1.60 €/heure.

OJ N° 6 – SOUTIEN A L'USAGER DU SERVICE MANDATAIRE

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre du transfert du service mandataire d'aide à domicile de l'ASAD de Soule vers le CIAS Pays Basque, un nouveau tarif va être adopté auprès des bénéficiaires à compter du 01^{er} janvier 2020, afin de faire face aux charges de gestion du CIAS Pays Basque.

Le CIAS facturera ainsi aux bénéficiaires employeurs, 1,60 €/h par heure mandataire réalisée (cf. délibération D2019 12 04 du 11/12/2019).

Pour les bénéficiaires du service mandataire relevant jusqu'alors de l'ASAD de Soule, le principe de tarification est modifié, puisque l'on passe d'une tarification au dossier/salarié à une tarification à l'heure.

Ce changement représente un coût supplémentaire pour l'usager. Ce surcoût sera largement compensé pour les bénéficiaires de l'APA, puisque le Conseil départemental paie au bénéficiaire jusqu'à 1,17 euros de frais de gestion par heure mandataire réalisée.

Par contre, trois bénéficiaires de l'ASAD ont été repérés, car ils relèvent d'une situation particulière. Ils ne bénéficient pas de l'APA et font appel au service mandataire pour un volume horaire important. De ce fait la différence de coût sera substantielle, à partir de la mise en œuvre de la nouvelle tarification.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'engager le CIAS Pays Basque au titre de sa politique sociale afin de soutenir financièrement ces trois bénéficiaires du service mandataire en 2020.

Pour déterminer le niveau de l'aide, le calcul suivant sera réalisé sur la base des volumes horaires mensuels :

- On considèrera que les bénéficiaires de l'aide s'acquitteront du tarif normal (1,6 euros/heure) pour les 50 premières heures. On prendra en considération un tarif de 1 euro/heure de la 51^{ème} à la 100^{ème} heure. Toutes les heures réalisées au-delà de la 100^{ème} heure seront considérées à 0,50 euros/heure.

L'aide sera déterminée individuellement en tenant compte de ce mode de calcul.

Les bénéficiaires du service devront s'acquitter du montant réel au regard du nombre d'heures réalisées (soit nombre d'heures réalisées x 1,60 euros). Ils bénéficieront ensuite d'une aide individualisée au titre de la politique sociale du CIAS.

Où cet exposé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité s'engage, au titre de sa politique sociale, à soutenir financièrement ces trois bénéficiaires du service mandataire en 2020.

OJ N° 7 – INDEMNITE FORFAITAIRE DES AGENTS SOCIAUX POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la mise en place d'accompagnement au maintien à domicile suppose une intervention du personnel « agent social » auprès de publics vulnérables, les dimanches et jours fériés.

Sur rapport de M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 et l'arrêté ministériel du 20 août 2008 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié prévue pour les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que les agents sociaux sont amenés à travailler régulièrement le dimanche et les jours fériés,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié au profit des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux,**
- **De fixer le montant de l'indemnité à 47.28 € pour 8 heures de travail,**
- **Que l'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanche et jours fériés,**
- **Que cette indemnité sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour,**
- **Que l'indemnité sera versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,**
- **Que l'indemnité sera versée mensuellement,**
- **Que l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié ne pourra pas être cumulée avec l'indemnité horaire pour travail du dimanche prévu par l'arrêté ministériel du 19 août 1975.**

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

OJ N° 8 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ASSISTANT(E) SOCIO-EDUCATIF

Pour tenir compte de la réorganisation de l'équipe de l'antenne de Mauléon, suite au départ à la retraite de la responsable d'antenne, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) socio-éducatif de 2eme classe.

Cet emploi aura pour objet principal, la gestion sociale en qualité de responsable de secteur au service à domicile prestataire et complété par la gestion budgétaire du service de portage de repas.

OJ N° 9 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2019**1. Sur le budget principal**

Afin de réimputer les écritures comptables liées au portage de repas d'Hasparren, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, modifie le budget primitif du budget principal du CIAS 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6135 (011) - 5212 : Locations mobilières	-24 420,00		
6288 (011) - 5212 : Autres services extérie	87 820,00		
64111 (012) - 02 : Rémunération principale	-63 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

2. Sur le budget annexe SAD

Afin de procéder à la régularisation des écritures budgétaires entre budget SAD et budget principal CIAS, le Conseil d'Administration procède au remboursement de l'avance de subvention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque versée à tort sur le budget SAD de l'ex CIAS du Pays de Bidache en 2018 et pour ce faire, modifie le budget primitif du SAD de 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64111 (012) : Rémunération principale	-50 000,00		
678 (016) : Autres charges exceptionnelles	50 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

OJ N° 10 – AVANCEMENT DE GRADE - PRINCIPE

Le Président informe les administrateurs que 2 agents de l'antenne de Bidache ont demandé à avancer de grade, après réussite à un examen professionnel.

Saisi par ces demandes auxquelles il faut apporter une réponse, le Président donne tout d'abord des informations quant au dispositif d'avancement de grade pour un fonctionnaire.

Il rappelle que l'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale. Sauf dans certaines situations (avancement après réussite à un examen professionnel), l'avancement de grade a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur, excluant ainsi toute possibilité de saut de grade.

Des conditions s'appliquent à l'avancement de grade :

- Il est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience,
- L'ancienneté requise, fixée pour chaque cadre d'emplois, peut comprendre une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois,
- Pour les agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h 30, le calcul de l'ancienneté est proratisé,
- L'accès au grade d'avancement peut avoir lieu suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :
 - 1/ Après réussite à un examen professionnel, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent et après avis de la commission administrative paritaire (CAP),
 - 2/ Après inscription sur le tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent et après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

La procédure préalable à l'avancement de grade doit être respectée et en premier lieu, l'application d'un taux de promotion fixé dans chaque collectivité déterminant le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux sera fixé par le Conseil d'Administration du CIAS, après avis du comité technique qui se réunit le 11 février 2020.

La délibération « Taux de promotion aux grades d'avancement » interviendra donc, après avis du comité technique.

Le Président souhaitant connaître le taux de promotion à soumettre au comité technique lors de la saisine, les administrateurs proposent de fixer pour chacun des grades d'avancement, un taux de promotion de 100 %.

OJ N° 11 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie de 250 000 € a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne (Délibération du CA du CIAS du 29/10/2019).

Cette somme ne permettant pas de faire face à tous les flux de trésorerie, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € et autorise le Président à négocier avec plusieurs établissements bancaires.

Le choix de la banque sera acté lors d'une séance future.

OJ N° 12 – FICHES DE POSTE AIDE A DOMICILE ET AUXILIAIRE DE VIE

Mme SALLABERRY présente les 2 fiches de poste « Aide à domicile » et « Auxiliaire de vie » travaillées par la Commission « RH » du CIAS.

Elles sont adoptées par les membres du CIAS PB.

La séance est levée à 20H30.